

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T175

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la nouvelle demande de l'entreprise **PRUDENT Alain** en date du 22 Avril 2021 relative à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame **BOUSSOU-LASSERRE Dominique** (DP N° 014 715 20 U0202 décision du 18 Janvier 2021), **2 rue du Rocher** à Trouville-sur-Mer.

Considérant que l'entreprise **PRUDENT Alain** n'a pas été en mesure de réaliser ses travaux prévus à l'arrêté référencé EW/FNV 2021.T146.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue du Rocher et rue du Nouveau Monde.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T146 est annulé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T175.

Article 2 : L'entreprise **PRUDENT Alain** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 15 ml** au droit du **2 rue du Rocher avec retour sur la rue du Nouveau Monde**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) au droit des numéros **8 à 12 rue du Nouveau Monde** et sur **3 places** (soit 15 ml) au droit du numéro **2 rue du Rocher** afin de permettre la circulation des véhicules, l'échafaudage empiétant d'environ 0,80 m sur la voie de circulation.

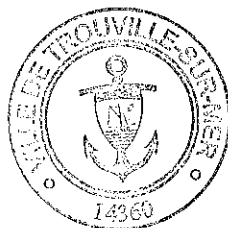
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Judi 29 Avril 2021 au Vendredi 21 Mai 2021**.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise PRUDENT Alain – 271 Chemin de la Londe – 14800 VAUVILLE.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Avril 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.